

RÈGLEMENT

Art.1. L'association Comité d'organisation des Galopades organise, le **vendredi 14 septembre 2018**, la 10^e édition de la course pédestre "les Galopades du Patrimoine".

Art.2. Le parcours, d'une ou deux boucles selon le choix, se déroule dans le centre-ville d'Alençon. Les participants s'engagent à accomplir la distance pour laquelle ils se sont engagés, de la ligne de départ jusqu'à la ligne d'arrivée. De même, ils s'engagent à ne pas anticiper le départ. Dans le cas contraire, le Comité disqualifiera les concurrents ne respectant pas les règles sportives.

Les membres du Comité sont habilités à disqualifier tout concurrent présentant un esprit anti-sportif et ne respectant pas les consignes du Comité d'organisation. Tout coureur ne laissant pas apparaître son dossard dans son intégralité sera disqualifié. Les noms des concurrents disqualifiés figureront dans une rubrique spécifique à la fin du classement officiel.

Art.3. Le Comité d'organisation a la possibilité, pour des raisons de sécurité, de modifier le parcours, partiellement ou totalement, au dernier moment sans que les participants n'aient pu être avertis auparavant.

Art.4. En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, le Comité d'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art.5. CERTIFICATS MEDICAUX.

La réglementation modifiée par la F.F.A. en septembre 2007 s'applique de droit tant aux organisateurs qu'aux coureurs qui souhaitent participer à une manifestation sportive.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assure, au regard de l'article L. 231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une Licence en cours de validité FFA Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Santé Loisir option Running, Athlé Découverte ou Athlé Santé Loisir, option Santé ou titulaires d'une Licence délivrée par la FSCF, la FSGT, l'UFOLEP, la FFSU, l'UNSS, l'UGSEL ou la FF Triathlon. Dans ce cas, la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte Licence ;

- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au 14 septembre 2018 ou sa photocopie.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Coureurs étrangers : l'obligation de présenter une licence en cours de validité ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme de la course à pied en compétition s'applique également à tous les coureurs étrangers, y compris ceux engagés par un représentant d'athlète agréé par la fédération nationale concernée.

Art. 6. Les concurrents ont connaissance par ce bulletin de la grille de prix proposée par le Comité d'organisation qui est seul décideur de la répartition des récompenses.

Art. 7. Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués sur les concurrents désignés par le médecin habilité par les autorités de tutelle.

Art. 8. Le départ est fixé Cours Clemenceau en face de la Halle aux Toiles. Les concurrents peuvent avoir accès à une zone d'attente située derrière la ligne de départ.

Art. 9. Un poste de ravitaillement sera disposé sur le parcours.

Art. 10. En application du règlement de la CNCHS, tout accompagnateur, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit sur le parcours, sous peine de disqualification du concurrent.

Art. 11. Une assistance médicale sera assurée conformément à l'arrêté préfectoral qui autorise cette compétition.

Art. 12. Le Comité d'organisation est couvert par une assurance responsabilité civile auprès d'Axa. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement.

Art. 13. Seuls les concurrents présents à la remise de prix pourront prétendre aux récompenses. Les primes de la grille de prix sont versées uniquement en chèques ou en bons d'achat.

Art. 14. Les engagements sont de 9 € jusqu'au 10 septembre 2018 sur internet, 10 € jusqu'au 7 septembre 2018 par bulletin pour les participants aux courses 1 et 2.

Art. 15. Le retrait des dossards se fera au secrétariat à la Halle aux Toiles, Cours Clemenceau, le vendredi 15 septembre 2018 à partir de 17 heures.

Art. 16. Il n'y aura qu'un classement scratch femmes et hommes pour les courses 1 et 2.

Art. 17. La course «jeunes» sera ouverte aux jeunes nés entre 2003 et 2008 avec engagement gratuit sur présentation d'une licence ou d'un certificat médical selon les mêmes dispositions décrites dans l'article 5. Il n'y aura aucun classement.

Art 18. Tout coureur engagé sur une distance se doit, le départ donné, de l'accomplir dans sa totalité sous peine de disqualification.

Art 19. Droit d'image : du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisateur un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement pour la promotion de celui-ci.

Art. 21. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Art. 22. Les organisateurs ne pourraient être tenus responsables de la publication des résultats de l'épreuve sur d'autres sites web que le leur.

GRILLE DES PRIX

Course 1	6 km	6 km	Course 2	12 km	12 km
Places	Hommes	Femmes	Places	Hommes	Femmes
1	50 €	50 €	1	150 €	150 €
2	40 €	40 €	2	120 €	120 €
3	30 €	30 €	3	100 €	100 €
4	BA 40 €	BA 40 €	4	80 €	80 €
5	20 €	20 €	5	70 €	70 €
6	20 €	20 €	6	50 €	50 €
7	BA 30 €	BA 30 €	7	BA 60 €	BA 60 €
8	BA 30 €	BA 30 €	8	30 €	30 €
9	15 €	15 €	9	30 €	30 €
10	15 €	15 €	10	30 €	30 €
Des récompenses seront attribuées à des places annoncées avant le départ sur les deux courses. Un lot sera offert à tous les participants.			11	30 €	30 €
			12	BA 50 €	BA 50 €
			13	25 €	25 €
			14	25 €	25 €
			15	25 €	25 €
			16	15 €	15 €
			17	15 €	15 €
			18	15 €	15 €
			19	15 €	15 €
			20	15 €	15 €

BA : bons d'achat valables jusqu'au 31/12/2018 à valoir au magasin "Running Conseil d'Alençon" sur une paire de running hors promotion.

CERTIFICAT MÉDICAL À FAIRE REMPLIR PAR VOTRE MÉDECIN

Je soussigné(e), docteur..... certifie avoir examiné ce jour

M - Mme(*).....

Né(e) le..... qui ne présente pas de contre-indication médicale

à la pratique dusport en compétition.

Toute inscription non accompagnée du règlement et de la copie du certificat médical ou de la licence ne pourra être retenue.

Date :

Signature et tampon du médecin

(*) rayez la mention inutile